ART. UNIQUE N° 674

## ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

## **SOUS-AMENDEMENT**

N º 674

présenté par M. Lainé, Mme Lasserre, Mme Mette, M. Mattei, Mme Poueyto et M. Cubertafon à l'amendement n° 549 de M. Caron

-----

## ARTICLE UNIQUE

- I. Compléter l'alinéa 2 par les mots :
- « sauf dans le département des Bouches-du-Rhône ».
- II. En conséquence, substituer aux alinéas 4 et 5 les deux alinéas suivants :
- « 1° La première phrase du onzième alinéa de l'article 521-1 est complétée par les mots : « dans le département des Bouche-du-Rhône » ;
- $\ll 2^\circ$  La première phrase du second alinéa de l'article 522-1 est complétée par les mots : « dans le département des Bouche-du-Rhône ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir la corrida dans le département des Bouche-du-Rhône.